

## Idée Force

### **Création du cadre comptable de l'émission (ICOs ou initial coin offerings) et de la détention de jetons**

Le règlement ANC n° 2018-07 du 10 décembre 2018 met en place un cadre comptable complet pour les opérations d'émission et de détention des jetons (ou tokens). Il s'agit de la première réglementation comptable complète prise à ce stade par un Etat : de portée obligatoire, elle propose la comptabilisation des différentes opérations basées sur des jetons et permet ainsi de les sécuriser. Cette norme énonce des principes généraux, ce qui permet de l'appliquer à la diversité des opérations et des jetons possibles sur la base de l'exercice du jugement des entités. La comptabilisation dépendra ainsi, chez l'émetteur de jetons, des droits et obligations attachés au jetons (ou de leur absence) et chez l'acquéreur de son intention d'utilisation. Ce règlement constitue la première composante du cadre normatif voulu par la France pour favoriser les émissions de jetons dans l'Hexagone : elle sera complétée en 2019 de règles juridiques par la loi PACTE. Afin de tenir compte de celles-ci ainsi que des remontées issues de la pratique sur un secteur en pleine évolution, l'ANC a décidé d'une clause de revoyure en 2019 pour compléter le cas échéant ce règlement. Ce règlement est applicable à compter des exercices en cours au 31 décembre 2018. Pour consulter ce règlement ainsi que les commentaires infra réglementaires s'y rapportant, rendez-vous sur le site de l'ANC [ici](http://www.anc.gouv.fr).

## Réalisations

### **Textes validés par le Collège lors du 2<sup>nd</sup> semestre 2018**

Le Collège de l'ANC a adopté lors du second 2018 semestre les textes suivants :

- ▶ Le règlement n° 2018-03 du 12 octobre 2018 relatif aux comptes d'ensemble des partis ou groupements politiques ;
- ▶ Le règlement n° 2018-04 du 12 octobre 2018 modifiant le règlement ANC n° 2014-01 relatif au Plan comptable général des organismes de placement collectif à capital variable ;
- ▶ Le règlement n° 2018-05 du 5 décembre 2018 modifiant le règlement ANC n° 2015-04 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social ;
- ▶ Le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- ▶ Le règlement n° 2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général concernant la comptabilisation des jetons ;
- ▶ Le règlement n° 2018-08 du 11 décembre 2018 modifiant le règlement ANC n° 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance ;
- ▶ Une lettre de commentaires des projets de décisions de l'IFRIS-IC d'août 2018 ;
- ▶ Des projets d'analyses sur IFRS 17 envoyés à l'EFRAG et l'IASB en novembre 2018 et en janvier 2019 ;
- ▶ Une lettre de commentaires des projets de décisions de l'IFRIS-IC de septembre 2018 sur les normes IFRS 9 et IAS 39 concernant l'application de la vérification du caractère hautement probable dans une relation de couverture de flux de trésorerie futurs et sur IFRS 11 and IFRS 16 relatives aux dettes de location d'un membre d'une opération conjointe ;
- ▶ Une lettre de l'ANC à l'AMF relative à l'examen de la présomption selon laquelle les fonds monétaires agréés au titre du règlement européen MMF répondent aux critères d'« équivalents de trésorerie » ;
- ▶ Une lettre de commentaires à l'IASB sur son papier de discussion relatif aux instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres.

Les règlements précités ont été homologués par un arrêté du 26 décembre 2018 (publiés au JORF du 30 décembre 2018).

#### TEG de l'EFRAG

Nouveau membre à partir du 1 avril 2019

**Isabelle Grauer Gaynor**  
en remplacement de Silvia Dinova

#### Interventions aux conférences

- ▶ 7 février : Colloque Assemblée Nationale
- ▶ 12 février : IMA France
- ▶ 18 mars : France Générosités

#### Appel à Projets de Recherche

L'ANC lancera la campagne 2019 des appels à projets de recherche début avril.  
**Envoi des dossiers pour le 11 juin**



#### France :

CNP :	21 février -28 mars 18 avril – 16 mai 20 juin – 18 juillet
CNI :	12 février – 19 mars 9 avril – 14 mai 18 juin – 10 juillet
Collège :	8 février – 15 mars 5 avril – 10 mai 7 juin – 5 juillet

#### International :

- 13-14 février :	TEG de l'EFRAG
- 27 février :	Board de l'EFRAG
- 20-21 mars :	TEG de l'EFRAG
- 28-29 mars :	IFASS à Buenos Aires
- 1-2 avril :	ASAF à Londres
- 4 avril :	Board de l'EFRAG
- 16-17 avril :	TEG de l'EFRAG
- 7 mai :	Board de l'EFRAG
- 6-7 mai :	TEG de l'EFRAG
- 22-23 mai :	TEG de l'EFRAG
- 4 juin :	Board de l'EFRAG
- 3-4 juillet :	TEG de l'EFRAG
- 9 juillet :	Board de l'EFRAG
- 11-12 juillet :	ASAF à Londres



## Focus sur : les plans comptables professionnels

Réuni le 8 février 2019, le Collège de l'Autorité des normes comptables a constaté la caducité des avis de conformité rendus par le Conseil national de la comptabilité sur les plans comptables professionnels. Pour les exercices comptables ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les entités se référeront uniquement au plan comptable général pour l'établissement de leurs comptes annuels.

La plupart de ces plans avaient été approuvés entre 1982 et 1984. Ils prévoyaient des adaptations du PCG de 1982 et n'avaient pas été mis à jour depuis leur homologation.

Cette décision est un pas supplémentaire vers le souhait du Collège de l'ANC de faire du PCG le référentiel comptable unique des entreprises industrielles et commerciales. Elle améliore, en outre, la sécurité juridique de ces entités. En effet, en l'absence de mise à jour de ces plans, certaines de leurs dispositions se révélaient contraires aux règles comptables actuelles.

Pour autant, l'ANC ne nie pas les besoins spécifiques de certains secteurs d'activité. Ainsi, en collaboration avec les secteurs concernés, des travaux sont en cours pour intégrer dans le PCG des dispositions complémentaires en matière d'évaluation des stocks, de comptabilisation des produits, etc. Par ailleurs, les adaptations de la nomenclature du plan de comptes ou des états financiers sont permises (article 933-1 du PCG) et ne nécessitent pas d'avis de conformité de l'ANC. Elles peuvent être réalisées à l'échelle d'une entreprise ou d'un groupement professionnel.



## Focus sur : la ré-ouverture d'IFRS 17 par l'IASB et son report d'un an avant adoption par l'Europe

20 ans après la première application des IFRS en Europe, le référentiel s'est enfin doté, en mai 2017, d'une norme traitant des contrats d'assurance (le précédent texte ne faisant qu'autoriser l'application des dispositions locales).

Le prix d'un référentiel commun mondial dans l'assurance sera d'autant plus élevé que la nouvelle norme IFRS 17 est complexe dans sa rédaction et mal adaptée dans certaines de ses modalités qui pourraient s'avérer contraires à des principes plutôt satisfaisants. C'est en partie ce qu'a confirmé le test grandeur nature, unique en son genre, que l'EFRAG a fait réaliser par près des 60 assureurs européens jusqu'en juin 2018. C'est pourquoi, en septembre dernier, le board de l'EFRAG a adressé une lettre à l'IASB l'invitant à se pencher sur au moins six sujets de préoccupation. Ne pouvant être juge et partie, l'EFRAG se refuse à proposer lui-même des améliorations, mais a invité ses parties prenantes à le faire. C'est dans ce cadre, qu'en même temps que l'organisation européenne des assureurs (CFO Forum) et le régulateur prudentiel (EIOPA), l'ANC a préparé une analyse des 6 sujets relevés par l'EFRAG et fait des propositions. Elles sont reprises dans 3 lettres adressées à l'IASB et l'EFRAG et publiées sur notre site.

L'IASB a accepté en octobre 2018 de ré-ouvrir la norme pour un an afin de répondre à 25 points lui ayant été soumis (recoupant largement les 6 préoccupations de l'EFRAG) et a d'ores et déjà reporté son application d'un an (2022). Cette revue devrait s'achever prochainement et conduire à l'émission d'un exposé-sondage en juin, pour une finalisation du texte amendé en fin d'année. Le processus d'adoption européen portera sur le texte final, mais d'ici-là, l'EFRAG poursuit ses analyses et examine celles qui lui sont soumises.

Fruit d'un important travail collectif, les contributions de l'ANC à ce stade (d'autres pourront suivre) portent un éclairage parfois inédit sur les discussions en cours. En de nombreux points elles rejoignent les constats faits dans d'autres cercles en Europe et au-delà, et proposent des ajustements très ciblés visant à améliorer la lisibilité et la pertinence de la norme et simplifier son application. Ces contributions sont encore à l'état de projet et nous leur souhaitons tout autant d'être entendues que discutées : N'hésitez donc pas à nous faire part de [tout commentaire](#) susceptible de les enrichir !

Le parcours jusqu'à une homologation en Europe demeure long. Il convient en toute hypothèse pour la norme revisitée que le rapport coût/bénéfice soit *in fine* favorable, que les modalités de mise en œuvre ne soient pas inutilement complexes et surtout que ne soient pas remis en cause les fondamentaux des mécanismes de solidarité efficaces, bien connus et bien perçus que l'assurance offre aux citoyens de l'Union.



## Focus sur : Informations financières et extra-financières - une actualité dense

Au-delà de la mise en œuvre de la Directive européenne sur l'information non-financière avec l'obligation pour les sociétés les plus importantes de publier au sein du rapport de gestion une déclaration de performance extra-financière (DPEF), les initiatives en matière d'information extra-financières continuent de se multiplier tant sur le plan international, européen que français. Dans la foulée des Etats généraux de la recherche comptable du 10 décembre 2018, dont vous trouverez tous les supports ainsi que la vidéo de la journée sur [notre site](#), le ministre de l'économie et des finances, Monsieur Bruno Le Maire, a confié une mission de diagnostic et de recommandations dans une perspective internationale à Monsieur Patrick de Cambourg sur ce sujet. Le rapport est attendu pour fin avril 2019. Les colloques et conférences se multiplient en France à l'image de la conférence organisée à l'Assemblée nationale le 7 février dernier sur le sujet de « la comptabilité au service de la transition environnementale et sociale ».

De son côté, courant 2018, la Commission européenne a créé l'année passée un groupe d'experts techniques sur la mise en œuvre des recommandations de la TCFD (*Task Force on Climate's Financial Disclosures*) dont les propositions sont en cours de consultation. Elle a également lancé la création du Lab de l'EFRAG sur le reporting non-financier dont le premier groupe de travail sur les sujets « reporting climat » vient d'être constitué et dont la mission doit s'attacher notamment à l'analyse des pratiques de mise en œuvre.

Sur le plan international, il est à noter la publication par le SASB de standards sectoriels en novembre dernier, l'annonce de travaux d'harmonisation par le Corporate Reporting Dialogue et le lancement de travaux par l'IASB sur la mise à jour du *practice statement* sur *Management commentary*.